



**OFFICE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS**

**L'UNION DU SPORT SCOLAIRE
POLYNESIEN - USSP**

CONTRAT DE PARRAINAGE N° /OPT/P-DG/DCOM/17/23

Entre les soussignés,

L'Office des postes et télécommunications, établissement public à caractère industriel et commercial, ayant son siège au rond point de la base marine - Fare Ute - Polynésie française et immatriculé sous le numéro TPI 08 36 C au RCS de Papeete n° Tahiti 002 790 représenté par Madame Hina DELVA - responsable du département communication, ci-après dénommé « l'OPT »

d'une part,

et

L'Union du Sport Scolaire Polynésien, association reconnue d'intérêt général par arrêté n° 0574/CM du 1^{er} juillet 1993, ayant son siège social dans la commune de Pirae (Tahiti – Polynésie française – route de l'hippodrome) au sein de la DGEE (ancienne école normale), BP 51141 98716 PIRAE et disposant du numéro Tahiti 185462, représentée par Monsieur Cyril DESOUCHES, président, ci-après dénommée « l'USSP »

d'autre part,

Ci-après désigné individuellement la « partie », et collectivement les « parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'objet du présent contrat est de définir les conditions dans lesquelles l'OPT parraine l'USSP pour la réalisation et l'organisation des rencontres sportives et culturelles des établissements scolaires pour l'année 2017/2018.

Article 2 : Contributions de l'OPT

L'OPT s'engage à :

- verser à l'USSP la somme d'un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) selon les modalités fixées à l'article 4 du présent contrat, représentant la prise en charge par l'OPT du don des tee-shirts qui seront fournis au titre des grands événements que l'USSP aura à organiser ;
- remettre des supports de communication (logotype OPT, [http://groupe .opt.pf/medias-presse/logo-officiel-de-lopt/](http://groupe.opt.pf/medias-presse/logo-officiel-de-lopt/), 1 banderole et 2 oriflammes) ;

h *o*

Article 3 : Engagements de l'USSP

L'USSP étant une association reconnue d'intérêt général, devra consacrer entièrement le soutien financier de l'OPT à la réalisation des tee-shirts, à des fins non lucratives mais à but sportif et culturel de masse.

Elle s'engage en outre à :

- Annoncer le présent partenariat sur son site internet www.ussp.pf et sur ses réseaux sociaux ;
- agir pour la protection de la nature et de l'environnement, en appliquant strictement :
 - le tri sélectif des déchets liés à l'opération de ramassage (voir consignes de tri communiquées sur le site internet www.sep.pf)
 - le respect des consignes de tri sur toutes ses manifestations, sur tous les sites fréquentés et à toutes les personnes présentes lors des événements
 - la promotion et le rappel du geste éco citoyen par le biais d'annonce face au public et sur tous les lieux des manifestations
 - en fin d'opération, le retour propre et intact des lieux utilisés.
- au terme des événements, remettre à l'OPT un bilan à l'occasion des remerciements ou un communiqué de presse (parution), ainsi que des photos des participants posant avec le tee-shirt offert par l'OPT et l'autoriser, dans le cadre du présent parrainage, à le diffuser sur ses outils de communication : journal interne papier (Te Matiti), sur son site web www.opt.pf, <http://livecast.opt.pf/>, netfenua.tv, sur ses réseaux sociaux (page facebook, twitter, instagram, google, youtube) et sur le journal interne électronique de l'OPT « OPT info online ».

Article 4 : Conditions de facturation et de règlement

Le règlement de la somme d'un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) indiquée à l'article 2 susvisé, sera effectué par l'OPT selon les modalités décrites ci-après :

- sur présentation d'une facture émise par l'USSP en un exemplaire original ;
- sur le compte bancaire suivant :
UNION DE SPORT SCOLAIRE POLYNESIEN
Banque de Tahiti
Code banque : 12239
Code guichet : 00007
Compte n° : 84191302000
Clé RIB : 28

Article 5 : Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une des parties en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations.

En cas de faute de l'USSP dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, l'OPT se réserve le droit d'exiger le remboursement des sommes engagées pour son parrainage ainsi que des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi.

A compter de la résiliation du contrat, l'USSP ne pourra plus utiliser les signalétiques et supports de communication, et devra les restituer à l'OPT sans délai.

Article 6 : Domiciliation

Pour les actes relatifs à l'exécution du présent contrat, les parties élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution, l'interprétation et la résiliation du présent contrat.

A ce titre, préalablement à toute action contentieuse, les parties veilleront à rechercher de bonne foi une solution amiable.

A défaut de règlement du litige à l'amiable, la partie la plus diligente pourra saisir, le cas échéant, la juridiction dont l'élection est indiquée à l'article 9.

Article 8 : Droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit applicable en Polynésie française.

Article 9 : Election de juridiction

A défaut d'accord amiable, tout litige entre les parties concernant l'existence, la validité, l'exécution, la résiliation du présent contrat ou l'interprétation de l'un quelconque de ses articles, est soumis à l'appréciation exclusive du Tribunal compétent de Papeete.

Article 10 : Date d'effet et durée

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin de plein droit, le 26 mars 2018, sans aucun préavis de part et d'autre.

Fait à PAPEETE, le 27 mars 2017
en deux exemplaires originaux.

Pour l'USSP,
Le président,

Cyril DESOUCHES

Pour l'OPT,
La responsable du département communication,

Hina DELVA

☎ 40 46 27 16
☎ 87 78 39 50
@ sec.ussp@education.pf



Union du Sport Scolaire Polynésien

Pirae, le jeudi 11 mai 2017

A l'attention de : Hina DELVA
Office des Postes et des Télécommunications (OPT)

Facture n° 59/03

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant
Contrat de parrainage N°/OPT/P-DG/DCOM/17/23 Don de tee-shirts			1 000 000 FCP
<i>Arrêté la présente facture à la somme de un million de francs pacifique</i>		PRIX TOTAL TTC	1 000 000 FCP

Paiement :

- ESPECES
- CHEQUE
- VIREMENT
- AUTRES



RIB USSP

ETAB	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB
BT	12239	00007	84191302000	28